



Pour citer cet article :

Mauroux-Fonlupt (Marie), “Rapport de Madame Mauroux-Fonlupt : Patronage Matter”, manuscrit, 24 p. (Archives nationales Pierrefitte, fonds Marie Mauroux-Fonlupt, 208 AS XXXI /13).



Enfants en justice
XIX-XX^{ème} siècles

Rapport de M^{me} Maurox-Foulept

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

DIRECTION
de
L'EDUCATION SURVEILLÉE

SERVICE DE L'INSPECTION

Paris, le 16 octobre 1951

Patronage Matter

36 rue Ferrart, Paris 15^e

Comme suite à nos conversations des 31 août et 5 septembre 1951, il était décidé que l'inspection de l'œuvre "des jeunes garçons en danger moral", porterait d'une part sur le siège social - 36 rue Ferrart à Paris - d'autre part sur les placements des centres régionaux de la Corrèze, du Poitou et de la Tauraine, délaissant aussi le centre régional de Drôme-Dardéche et l'internat scolaire situé à Laubrecay -

Donc, à la date du 5 septembre 1951, je transmets l'inspection du siège social de cette œuvre. -

Les locaux de la rue Ferrart abritent :

1 - le patronage des détenus libérés, qui comprend une maison hospitalière - une dizaine de lits et un atelier de fabrication d'étiquette S.N.C.F. - Cet atelier fournit aussi du travail à domicile à certains chômeurs. -

2 - le Foyer Elié Robin - 10 lits - destiné à héberger de jeunes apprenants et ouvriers -

3 - l'Asile temporaire du Patronage Matter - l'œuvre de placement -

4 - les services administratifs et les logements au personnel de l'œuvre -

2
Les locaux : La maison principale comprend ~~au rez-de-chaussée~~^{l'entrée} les locaux de l'œuvre : ~~du directeur~~^{l'entrée}, de l'école (en cours d'aménagement) ~~de la direction~~^{l'entrée} de la dactylo (avec le standard téléphonique) le secrétariat et la salle des audiences (en cours d'aménagement) -

- au premier étage: l'appartement du futur ~~directeur~~^{occupant}: 3 pièces et une salle de bains - les précédents n'habitaient pas sur place -

- au deuxième étage: l'appartement du secrétaire : 3 pièces, ce nouveau secrétaire; en fonction depuis 5 mois à 4 enfants et trouve le local insuffisant: les toilettes se font à l'entrée de la cuisine -

L'arrière temporaire est ~~attenant~~^{attenant} à la maison principale; ~~par où~~ on y accède par un escalier extérieur - c'est assez dire qu'il n'y a aucune surveillance exercée sur les mineurs - Il est composé de huit cellules (sur deux étages, formule prison) avec comme chacune un lit et un rayonnage en bois -
~~mais~~ sur le palier, il y a 3 couloirs où les garçons ne pourraient pas se laver lors de ma visite, l'un étant bleuâtre, le deuxième ayant ~~la~~ solive carénée et le troisième était émoussé; la saleté de ce dernier se trouvait partout - Enfin les W.C. étaient bouclés et des excrements remplissaient la cuvette -

Les draps des cellules occupées(4) étaient tachés, les lits pas faits, le palier, l'escalier, les couloirs pas balayés et une grande flaque d'eau inondait le palier - Il était 3 heures de l'après-midi et les

3.
garçons travaillaient soit à l'atelier, soit à l'extérieur -

Le deuxième bâtiment, comprend les locaux du patronage des détenus libérés et du Foyer Elié Rubri -

au rez de chaussée : les deux ateliers séparés par une cloison ou réfectoire des mineurs: pièce avec deux tables et des bancs, qui donne une impression de tristesse et de saleté ^{et la boucherie}

la cuverie (commune), la réserve, la salle de douche des mineurs ^{passer} et les logements (rez de chaussée et premier étage) du concierge -

au premier étage, ~~au rez-de-chaussée~~ - par un escalier intérieur
les locaux du foyer: cinq lits, deux salles de douche dont une seule utilisable, W.C. et deux urinoirs.

Une chambre n° 1 individuelle comprenant une lit, une table ^{meublante} et une planche pour la toilette. Là, comme à l'ancien temps, des draps ignolables pour la peuplade peu ou pas de vêtements; le meublage pas fait non plus -

Une chambre n° 2 semblable et une pièce dite "salle de lecture" comprenant ~~un bureau et une chaise~~ presque uniquement une table de ping-pong avec un pied cassé et deux chaises complètent le local de ce Foyer -

au deuxième étage - par un escalier extérieur -
les locaux du patronage des mineurs: un dortoir de huit lits avec planche pour la toilette, W.C. et lavabos -

- La réfectoire des mineurs se trouve dans une pièce envoûtée à côté du garage dans la cour d'entrée. -

4
Signalons encore un terrain de peu pres utile des haugards et un jardui partage pas cultive et nous aurons fait le tour du 36 de la rue Féroux

Le Personnel - Le directeur comme de nos services est M. BOURDET qui doit quitter ses fonctions dès que son successeur M. VAN ETTE N sera au courant de son travail et que lui-même aura trouvé un emploi -

M. Bourdet, d'après sa formation antérieure, est un "administrateur", mais n'a rien d'un "éducateur"; il n'est nullement choqué par la saleté des locaux, la pauvreté de la rébus, la liberté des garçons qui disposent librement de leur temps et de leur aise; il neit au patronage comme il nait à son bureau, trouvant normale de ne pas habiter sur place. -

Maurinie Bourdet, ancien Chef de Service ~~aujourd'hui~~ administré de l'économie nationale, est marié il a eu 9 enfants de 20ans à 6ans et touche un traitement de 45.000 (quarante-cinq mille) francs -

L'administrateur, Maurinie I F F. Wernig est né le 20 octobre 1924, marié, il a 9 enfants de 7ans à 2ans - a été aussi dans l'armée, rédacteur dans un contentieux et inspecteur d'assurance, il a entre au Patronage le 23 mai 1951. Se sitège et touche 28.000 (vingt-huit mille) francs par mois -

En fait, c'est lui qui semble assurer la marche de ces diverses œuvres: il tient la correspondance, les demandes de minimes, fait la correspondance, secrét et

5
distribue les denrées alimentaires, les étiquettes à faire ou faire, organise le travail des ateliers etc.

X X

La secrétaire, Mademoiselle Besson, n'a pas qu'un intérêt à mi-temps et perçoit 10.000 (dix mille) francs par mois.

La cuisinière, Madame GALLWITZ, est veuve, a trois enfants de 20 à 13 ans ; elle est nourrie et a un salarié ~~mensuel~~ de 12.000 (douze mille) francs ; elle est au service du patronage depuis le 10 août 1951.

Font aussi partie du personnel, les quatre agents régionaux qui assurent la surveillance des placements :

Touraine : M. Bénard, né le 26 octobre 1873, entré en fonction en juin 1937;

Poitou : M. Fézéquel, né le 18 août 1896, entré en fonction en septembre 1947;

Carrière : M. Jeannenoud, né le 11 juillet 1886 et entré en fonction en 1930 -

Drome - Drôme : M. Ferreyra, né le 12 janvier 1895, entré en fonction en novembre 1940 -

Chacun de ces agents perçoit une indemnité fixe de 5.000 (cinq mille) francs par mois et une indemnité journalière de 4 (quatre) francs par ministre rattaché à son agence - En plus, tous leurs frais (correspondance, déplacements etc.) sont remboursés trimestriellement. -

XX

Le surveillant, M. FREDOUELLE
né le 3 février 1929 est entré au patronage le 29 mai
ancien routier unioniste, s'il a beaucoup de bons
vêtements, il n'a que peu de compétences et étant trop
jeune, il n'a pas su prendre d'autorité sur les
garçons dont il partageait la vie ; il n'a d'ailleurs
été aidé en aucune façon par le personnel
de l'œuvre ; il devrait quitter le patronage au
début d'octobre pour entrer comme éducateur-
adjoint au centre de Montbéliard. -

6/
L'effectif de l'arête temporaire et du foyer Elie Robin
le jour de mon inspection était de treize -

A l'arête temporaire :

DUCLOS - Roland. mineur qui avait été confié jusqu'à
sa majorité, qui a été placé au sanatorium, et
en est sorti le 20 juillet 1951; il est à la charge de
l'œuvre depuis lors - Il y a un projet de placement
pour lui en janvier 1952 - Jusqu'à ce moment
là, l'œuvre le considère comme membre de son
personnel; il est nourri et logé, touche 5.000 F_{fr}
par mois; il travaille à l'atelier -

COTTIN. Bernard, né le 6.12.34, entré le 30.8.51
à la suite d'une décision du T.E.A de la Seine du
3.8.51, le confiant pour toujours jusqu'à sa majorité
et sans ~~avoir~~ fixé de part contributive des parents.
Ce mineur était au C.O. de Savigny; il devait
faire son placement dans la Drôme le 10 septembre.

GROS. Guy, né le 1.6.33, entré le 30.8.51, ramené
de Savigny avec le précédent -
serait un vagabond, confié pour un mois
par le T.E.A de la Seine et qui devrait ensuite
être ramené à sa famille: il n'y a aucune copie
de la décision judiciaire au dossier -

RAGUIN - Jean-Paul, né le 1.11.32 serait sujet
de déchéance paternelle confié par la Sauvegarde
de l'Enfance; cette œuvre verserait une pension
pour ce mineur, mais on n'a pas pu nous fixer le
montant; il n'y a aucune décision judiciaire
au dossier -

Sur ces quatre cas, un seul est régulier, celui de COTTIN.

3

Au foyer Elié Robin : 4 majeurs et 5 mineurs.

LAMBERT - majeur - est au patronage depuis 15 ans - suit les cours du Centre Professionnel Accéléré du 3^e Génie et touche environ 10.000 francs par mois -

CAILLE - 28 ans - gagne environ 16.000 francs par mois

VARICHON - majeur - est revenue au patronage après son service militaire -

MERCKEL - 22 ans - vient de St Maurice - va partir au service militaire -

DENIS - Fred. ~~naît~~ 20 ans - tous les trois travaillent au Parc des Expositions à la Porte de Versailles et gagnent entre 30 et 40.000 francs par mois - Ce dernier est un vagabond confié par ordonnance du 28 mars 1950 par M. le Baudelot, qui écrit au patronage le 28 décembre 1950 : "enfin je j'accepte votre proposition tendant à dispenser ce mineur à votre foyer de semi-liberté de la rue Fessart" -

Cette constatation ne participe pas au fait que le foyer Elié Robin ne possède pas de mineur de 18 ans au moment.

PICHERIT - né le 15. 12. 33 - admis le 5. 5. 51, serait un vagabond confié par M. Le Baudelot - il n'y a pas de copie de la démission au dossier - Il travaille chez un entrepreneur du bâtiment et gagne de 28. à 30.000 francs par mois -

Réserve

8/
LE QUENE - Jean - né le 29.6.32, arrêté le 12.3.51
serait un délinquant qui vient de Frasne-le-Château
où il a fait un apprentissage de tailleur - se travaille
actuellement chez un patron et gagne entre 20 et 24.000
francs par mois - se prend son repas de midi au
foyer, celui du sou' chez sa mère et revient couché
au foyer. -

VIEL - né le 13.10.34 arrêté le 31.7.51 serait un
délinquant - il n'y a aucune copie de juges-
ment à son dossier - il travaille comme méca-
nicien, gagne 25.000 francs par mois, et
partait vers le 15 septembre en vacances avec
ses parents -

FRESNAIS - Jacques - né le 17.10.31 - a été arrêté
et emprisonné à Villejuif sur inculpation de tenta-
tive de viol - il n'y a aucun papier à son
dossier - l'administration n'a dit ne l'avoir
jamais vu au foyer - il n'est pas à penser
mais on ne sait où il vit, ni de quoi il vit -

On est ahuri devant l'incroyable d'un
pareil foyer, qui se dit de semi-liberté et à
qui sont confiés des mineurs qui ont l'envie d'être
délinquants surtout lors qu'on sait qui il
n'y a :

- aucun contrôle des lieux d'au-
tre et de sortie de la maison ; ~~aucune déception~~
~~des personnes de diverses séries~~

- aucun contrôle du montant

de la paix, ni de son utilisation - les gars
n'ont aucune valeur et aucune économie.

- qu'une seule obligation:
payer la pension - mais même pas celle de
prendre un repas par jour - et que le montant
~~du repas~~ pour la chambrette, le petit déjeuner
et le repas ~~du soir~~: 1.540^t par semaine et 150^t
en plus pour repas, ~~le midi~~ ~~pour deux repas~~. Ce
qui fait que pour une pension complète, on ar-
rive à 2 500 francs par semaine, c'est à dire, Moi
dis que dans un hôtel à bon marché -

Relisons que les mineurs de passage, logés
et nourris de la même façon, mais envoi
aux budgets des divers ministères représentent pour
ceux-ci une dépense hebdomadaire de 5.887^t

~~Passer à l'indemnité pour les enfants~~
~~Il faudrait essayer~~

Il est inutile d'insister sur la portée
antieducative de ce foyer; je ~~rapportais~~ simplement
que je n'est pas habilité par la Chancellerie
et que je y aurait lieu de le rappeler aux pères
de la Sénat - Il faut espérer que l'entrée en
fonction de M. Van Etten permettra de trouver
une solution satisfaisante - Actuellement une
seule est possible, la fermeture immédiate du
foyer - ~~Excellente chose de ce que ça va~~
~~on peut faire~~

Mais, il faut dire, si la décharge de l'œuvre, que nous voici la gravité de la situation, elle a toujours celle-ci que l'assemblée ne pouvait raisonnablement subir et elle aurait advenu à nos services un projet de modification des locaux - projet qui ne m'avait pas été transmis avant mon inspection -

A la suite d'un entretien avec M. Van Etten, l'œuvre proposerait la solution suivante pour l'immediat:

- permission des locaux de l'asile temporaire
- aménagement des locaux du foyer E. Robin
- demande d'habilitation du foyer de semi-liberté;
- averser au nouveau foyer une somme, une nouvelle discipline etc.., étant entendu qu'aucun de ceux qui avaient été expulsés ne serait repris -

Pour l'avenir, l'œuvre a fait un projet de construction de quatre pavillons pouvant accueillir chacun vingt garçons - Le projet est évalué à 15 millions: il est certainement très intéressant et nécessite de tenir note assidûe. Il faudra évidemment que notre directeur admette la présence des libéris majeurs dans les locaux pendant de la même œuvre, mais aussi distincts que possible, pour une durée de trois ou quatre ans. -

11
Les services administratifs -

Le registre matricule n'était pas à jour; je l'ai mis à jour et ai pu le signer. --

La comptabilité générale était tenue, mais aucune ventilation n'était faite depuis l'année. La ventilation de l'année précédente est beaucoup trop compliquée et demande trop de temps pour être tenue à jour. --

Les comptes individuels des mineurs n'étaient pas à jour au siège social. J'ai pu les vérifier dans les annexes inspectées. --

Les contrats des mineurs ne nous parviennent pas. Il faudra rappeler à l'avenir (je l'ai fait pour ma part) l'obligation qui leur est faite par le décret du 16 avril 1946. ~~sur la proportion des contrats passés aux différentes périodes~~. Il y en avait une faible proportion à jour au siège social. J'ai pu vérifier ^{certains} ~~les autres~~ dans les annexes inspectées. --

Voici les chiffres:

	Drome Ardèche	Touraine	Poitou	Corrèze
Contrats éclus au 31 mars 1951	14	-	2 personnes cause service militaire	-
inexistants	18	-	2	-
à jour	2	4	15	12

Les livrets de caisse d'épargne sont tenus par les annexes, qui ^{indiquent au siège} montant des sommes versées; là aussi, un très gros retard se a signaler. Nous trouvons en Drome-Ardèche 2 livrets pour 37 mi-

12

mineurs, en Touraine 2 pour 4, en Poitou 10 pour 19 et en Corrèze 6 pour 12 mineurs, soit la moitié pour les années inspectées; il est permis de supposer que l'annexe de Drôme - Ardèche en a, en fait, plus deux à peu. -

Le contrôle médical des mineurs n'est organisé ni au siège social, ni dans les années. - Il n'y a pas de fiches médicales individuelles. -

Le fichier des mineurs, avec ses modifications successives de placements et ~~mis~~ à peu chaque mois, mais il est impossible (soit au centre, soit aux annexes) de vérifier le passage des cas en superposition dans les placements. - Par la conversation que j'ai eues avec les patrons, il semblerait que le responsable des l'annexe "Touraine" ne pene qu'une fois par an (avec l'exception du siège social) et que ceux de deux autres annexes n'inspectent tout deux visits dont l'une avec le Directeur de la rue Fernaut. -

XX

Le fichier des patrons est inexistant. - Dans les années, lorsque un nouveau patron reçoit un mineur, il remplit une fiche de renseignements qui reste à l'annexe. - ~~Organisation~~

Les dossiers des mineurs permettent de préciser que leur nombre s'élève à 148 (cent quarante huit).

délinquants	:	51
vagabonds	:	13
Concession paternelle	:	3
Retrait de garde	:	13
Placements familiaux	:	68

XX Il faut aussi signaler que cette œuvre a
été en charge des mineurs d'âge scolaire
et pour quoi elle n'est pas habilitée; et a fait
trois placements nourrissons:

LEPAGE René, né le 26 janvier 1940

FOURNIER Jean, né le 3 octobre 1939

LECAS Jackie, né le 13 octobre 1939

Elle a placé devant ses 14 ans révolus
- donc mineur encore soumis à l'obliga-
tion scolaire - PHILIPPE, Bernard,

né le 10 novembre 1937 et placé le 12 mars

Ces placements dépendent de l'annexe Drôme-Ardèche - 1951

a) les décisions de placements:

	Centre	Drome Ardèche	Touraine	Poitou	Corrèze	Total
<u>Délinquants</u>	4	22	3	15	7	51
- jugements	1	9	3	9	4	26
- ordonnance provisoire	-	8	-	1	-	9
- rien	3	5	-	5	3	16
<u>Vagabonds</u>	3	3	1	4	2	13
- jugements	1	2	1	4	1	9
- ord ^e prononcée	-	1	-	-	-	1
- rien	2	-	-	-	-	3
<u>Correction paternelle</u>	0	2	0	0	1	3
- jugements	-	2	-	-	-	3
<u>Retrait de garde</u>	1	10	0	0	2	13
- jugements	1	10	-	-	-	12
- rien	1	-	-	-	-	1
<u>Total</u>	8	37	4	19	12	80

Ce tableau nous permet de constater que vingt dossiers de mineurs sur quatre-vingt n'ont pas de copie de la décision judiciaire les confiant à l'œuvre - des dates de jugements paraissent sans état de frais, sans justification possible -

Je relève que deux mineurs du Poitou sont confiés par l'Education Surveillance, il s'agit de

CHATTE André et de LEROY Joseph, précédemment détenus à Fresnes et confiés directement au patronage jusqu'à leur départ au service militaire; pour les

douze autres en placement, voici les tribunaux qui les

¹⁴
auraient confié :

Valence 2
Tours 2 } annexe Drôme Ardèche
Ales 1

Beauvais
Moulins } annexe Poitou
Tours

Perpignan
Le Mans
Nîmes
Châlons s/s } annexe de Corrèze

Pour les ordonnances de grande prorosité,
les neuf de l'annexe Drôme - Ardèche sont faites
par le tribunal de Valence aux dates suivantes:

pour les délinquants: 26.8.1948, 26 août 1948;

21 octobre et 15 novembre 1949;

13 janvier, 14 février (2), 5 mai et 22 août 1950

pour le vagabondage: 9 décembre 1950 -

L'ordonnance prorosité de l'annexe au Poitou n'est
de Beauvais, en date du 11 août 1950. -

a) les délinquants ayant confié des mineurs:
~~et~~ b) les continuateurs des paucis:

15
b) les tribunaux ayant confié les
mineurs

c) les contributions de parents

Annexe Drôme - Ardèche

Valence

		pas signalés	exonération	fixées
	délinquants	10	10	-
	vagabonds	1	1	-
	correction pénale	1	1	-
	retrait de garde	6	4	2

Tarascon - compétence à Valence -

	délinquants	1	1	-
--	-------------	---	---	---

Charleville - compétence à Paris -

	délinquant	1	-	-
--	------------	---	---	---

Strasbourg - compétence à Paris -

	délinquant	1	1	-
--	------------	---	---	---

Châlons s/ Marne - compétence à Paris -

	délinquant	1	1	-
--	------------	---	---	---

Nancy - compétence à Paris

	vagabond	1	1	-
--	----------	---	---	---

Paris

	délinquants	3	3	-
--	-------------	---	---	---

	vagabond	1	1	-
--	----------	---	---	---

Pontoise

	retrait de garde	3	-	-
--	------------------	---	---	---

3

Prévias

	correction pénale	1	1	-
--	-------------------	---	---	---

Tournon

	retrait de garde	1	1	-
--	------------------	---	---	---

Annexe Touraine

Paris

vagabond

1

1

-

-

Versailles - compétence Paris -
délituant

1

1

-

-

Charleville - compétence Paris
délituant

1

1

-

-

Tours

délituant

1

1

-

-

Annexe Poitou

Paris

délitants

9

9

-

-

vagabonds

4

4

-

-

Beauvais

délituant

1

1

-

-

Annexe Corrèze

Paris

délitants

3

3

-

-

vagabond

1

1

-

-

correction pénale

1

1

-

-

Beauvais

délituant

1

1

-

-

Perpignan

retrait de garde

Pontoise

retrait de garde

	1	1	-	-
	1	-	-	1
	58	51	2	5

Ce tableau semble prouver qu'il vaut mieux
de rappeler aux juges des Enfants (Paris 23 cas - Valence 16
cas) l'utilité qu'il ya à fixer la part contributive
des parents dans l'éducation de leurs enfants,
même lorsque l'œuvre à laquelle ils sont
confier est une œuvre ouverte.

Les placements

Annexe Corrèze - J'ai visité les douze placements de ce département -

Après une inspection détaillée de chacun d'eux, je pourrais porter les appréciations suivantes :

bons - 5 -

moyens - 3 -

très mauvais - 4 -

Les bons placements sont les seuls où les patrons sont conscients de leur rôle d'éducateurs - Les mineurs sont logés normalement, sont au lissanneur vêtus et les fermes ne sont pas trop éloignées dans les terres, de sorte qu'ils pourront ainsi se rendre au village le dimanche -

l'heure de ces placements est un placement artisanal, mais il a été effectué par la gendarmerie qui, après avoir arrêté un mineur échappé de son placement et connaissant son patron en quête d'un commis fit le placement elle-même.

~~Il résulte~~ que le patronage extérieur par la passation d'un contrat : le mineur est parfaitement heureux et réadapté. -

Les placements moyens sont ceux qui offrent des conditions matérielles normales à leurs mineurs (couchage, vêtements, nourriture) mais le problème de l'éducation semble méconnu (solitude morale du mineur, degré d'engagement du patron) et je voudrais insister tout particulièrement

19
sur les très mauvais placements et l'impression pénible que j'ai rencontrée pendant ce voyage.

La situation géographique du département et ses conditions d'habitat ont une répercussion fâcheuse sur la valeur du placement : les fermes sont très éloignées des villages et souvent d'accès très difficile même par beau temps -

Les maisons sont pauvrement équipées et le couchage des mineurs est réduit au strict minimum ; les règles élémentaires d'hygiène ne sont pas respectées (aération, toilette etc..)

La situation n'apparaît d'autant plus grave que à ~~tout~~ ces manques inacceptables viennent s'ajouter de la part du patron une très grave exigeance de rendement de son mineur : j'ai pu relever le cas d'un enfant âgé de 17 ans qui, d'après ses dires, se lève tous les jours à l'aube et ne se couche que très tard le soir - qu'il est toujours travaillant à plus de 2 kilomètres de la ferme, fauchant à la main une partie de prairies de son patron ; il n'est pas de règle de se reposer le dimanche et depuis un an le mineur n'a jamais eu de détente (permis ou dimanche) ; il n'a avancé d'ailleurs ne pouvant aller nulle part, puisque la ferme est à 6 km du village et qu'il n'a aucun moyen de locomotion -

Si je ne relève que ce cas, ce n'en est pas moins vrai que la situation entre mineur et patron est la même pour les placements des

20

moyens et autres très mauvais - Dans tous ces cas, le fait n'est pas du patron et d'obtenir une main d'œuvre à un prix dérisoire - Ceci est d'autant plus pénible que le directeur général de l'œuvre et son agent régional ont vu ces placements et les ont acceptés - Malheureusement les hommes travaillant causaient ce manque de confiance et de générosité qui règne dans ces placements et parlent avec rancune et sans respect aucun des dangers de l'œuvre ; ils réclament leur sort comme "une punition méritable" -

Je voudrais rapporter ici la conversation que j'ai eu fortuitement avec le brigadier de gendarmerie de Bougat et qui ne semble d'intérêt général en vue des réformes immédiates à apporter aux placements de ce département.

J'ai été frappé de voir combien les assertions du brigadier-chef correspondait avec les observations faits au cours de nos visites : aux dires de celui-là "le paysan" très riche mais peu évolué socialement ne peine qui a obtenu une main d'œuvre à un prix minime mais à gros rendement - De plus, il me faisait remarquer que si certains hommes étaient à nouveau enclins à voler, c'est qu'ils n'avaient pas suffisamment d'argent de poche et que, le dimanche, lorsqu'ils allaient au bistro, ils ne pouvaient se distinguer comme leurs camarades du même âge -

J'ai été très frappé de voir combien ce fonctionnaire comprenait le problème de la réem-
ploi

21

cabot et faisait preuve à leur égard de générosité et de compréhension dans l'exercice de sa charge - Je m'a tout particulièrement demandé de vous faire bien attirer l'attention de nos services sur ces différents points afin d'améliorer le sort des mineurs. —

Il semblerait inhumain et contraire à l'esprit de notre direction de maintenir les placements en question plus haut - Il est urgent qu'une solution immédiate soit trouvée -

Après avoir examiné les placements de autres années, je donnerai mes suggestions. —

Annexe Poitou - Je voyais onze placements sur 19 de cette annexe, délaissant les mineurs partant au service militaire (h), deux trop éloignés, le placement d'un mineur en permission et d'un autre, vu les conditions spéciales de son placement : il s'agit de MADRAL Lounès, Vagalog confié par le tribunal de la Seine qui après avoir fait sept placements en deux ans a décidé de trouver lui-même un patron ; cette façon de procéder ressemble lui aussi fort peu raisonnable, c'est pourquoi je pensais qu'il n'aurait pas été conforme à son intérêt de le voir dans son nouveau placement où il n'était que depuis huit jours -

Ces onze placements peuvent être groupés comme suit :

bons	-	le -
moyens	-	3 -
mauvais	-	3 -
<u>Tres mauvais.</u>	1 -	

Le Tres mauvais placement est dû aux conditions matérielles niflges au mineur à VARIN, Pierre, après avoir passé six mois en sautotium et sous une surveillance n'importe où : sur le lit, et logé dans une pièce où sont entassées des pommes de terre, et de graines diverses ; dégagant dans l'atmosphère de cette pièce est contraire à l'hygiène élémentaire et, à plus forte raison n'est pas à la santé de ce garçon. Le transfert de ce mineur doit être effectué dans les huit jours. —

Je classais parmi le mauvais placements deux d'entre eux : l'un ~~à Paris~~ (deux mineurs) où les mineurs couchent dans une même pièce, n'ont pas de possibilité de ranger leur vêtement et surtout dont la ferme ne fonctionne pas à l'électricité : ces deux mineurs venus de Paris ne peuvent pas s'adapter à ces conditions matérielles ; l'autre où le mineur couché dans une tante petite pièce située au dessus de la cave et dans laquelle il y avait un tonneau de cidre ; les emmanchements d'alcool ne peuvent qu'être mauvaises pour le mineur. Ce placement sera reçu par le délégué régional. Les moyens et bons placements temporairement les conditions matérielles ~~des~~ ~~mineurs~~ ~~sont~~ ~~assez~~ ~~bonnes~~ ~~pour~~ ~~que~~ ~~ceux~~ ~~qui~~ ~~sont~~ ~~malades~~ ~~soient~~ ~~guéris~~ ~~et~~ ~~éduqués~~ ~~soient~~ ~~élevés~~ ~~plus~~ ~~haut~~. —

Annexe Touraine. - L'agent général de cette annexe se trouvant à plus de cent kilomètres du premier placement, je n'aurais que les renseignements donnés par le siège social le 6 septembre dernier - c'est aussi que je ne trouverais pas au minimum chez le patron négocié, et que j'allais le trouver chez son nouvel employeur - fût-elle vu les quatre placements que je connaissais d'après les documents -

Trois sont bons -
l'un est mauvais -

En conclusion, il verrait de l'insécurité de cette annexe la situation toute particulière des placements de la Corrèze dont on ne pourrait justifier le maintien. En effet, ces placements ruraux font preuve d'une grave erreur psychologique dans la rééducation des mineurs, tous originaires de la ville et que l'on amène dans un milieu abnormal auquel il est humainement impossible de leur demander d'adapter - ~~à l'usine~~

Les bons placements de ce département pourraient être confiés au service de placement de l'Inspection départementale sous la responsabilité de M. Mireau Jolico, juge de l'Enfance à Poitiers. —

Quant aux placements au Poitou, je

24

reins d'avis que, on la limite au caillou de LUSIGNAN ou ne traîne l'agent régional et aux caillous limitrophes, ce qui permettrait un contrôle plus régulier et efficace. —

Pour les placements de la Tournemè, il semble que le manège de billetterie et parcou-
rue pour les surveiller est une dépense excessive
et une inégalité matérielle .. D'ailleurs,
le Directeur général de l'École envisage la sup-
pression de cette annexe — Je propose que les trois
deux placements soient maintenus sous le con-
trole de la librairie surveillée de Tours —

Enfin, il me semble peu rationnel et
efficace que une telle œuvre dont le siège social
est à Paris étende ses activités dans ces dépar-
tements aussi éloignés que la Drôme, l'Ando-
che, la Corrèze, la Charente etc.; — ~~une belle dé-~~
~~centralisation ne peut être que néfaste à un~~
~~contrôle approfondi des placements régionaux~~
~~et représente pour l'État une dépense beaucoup~~
~~plus lourde. —~~

M. Maroux - Foucault